

# CHARTRE

## Maison des Lanceurs d'Alerte

### VISION, VALEURS, PRINCIPES DE LA MAISON DES LANCEURS D'ALERTE

La Maison des Lanceurs d'Alerte (MLA) est une organisation de la société civile s'engageant à œuvrer à la protection des lanceuses et lanceurs d'alerte d'intérêt général et à plaider pour une amélioration des dispositifs permettant de les protéger et de traiter leurs alertes.

Les violations de l'intérêt général diminuent lorsque celles et ceux qui les commettent savent qu'elles ou ils auront à rendre des comptes.

Nous croyons en la vertu de la transparence, de la liberté d'expression, de la déontologie et de la responsabilité comme principes pour demander des comptes aux gouvernants et décideurs et pour mettre en œuvre une démocratie ouverte et pluraliste.

Pour que ces principes soient mis en œuvre, nous croyons à la nécessité de faciliter les signalements et les révélations d'informations d'intérêt général plutôt que de les entraver ou les dissimuler. Cet objectif doit être atteint par la mise en place de mesures destinées à protéger les lanceuses et lanceurs d'alerte, et un accompagnement de ces derniers.

Initiatrice d'actions concertées, la MLA travaille en coopération avec les personnes, les organisations et les institutions engagées dans le combat pour l'amélioration de la protection des lanceuses et lanceurs d'alerte et du traitement des alertes. La MLA le fait selon les politiques et priorités décidées par ses propres instances.

La Charte est mentionnée à l'article 18 des statuts :

#### Art. 18 Charte

L'association dispose d'une charte élaborée par le Conseil d'administration et ratifiée par l'Assemblée générale. Elle précise les valeurs de l'association à laquelle tout adhérent doit souscrire. La charte comporte les valeurs que l'association promeut et exige de ses membres. Le non-respect de ces valeurs peut être un motif d'exclusion d'une des instances de l'association (Collège des fondateurs, Conseil d'administration, Bureau, Comité consultatif des lanceurs d'alerte), voire de l'association elle-même. La charte peut être modifiée par l'Assemblée générale ordinaire, sur proposition du Conseil d'administration, à la majorité renforcée (art. 9.2.2).

Nous encourageons le respect des libertés et droits fondamentaux.

Nous sommes ouvert.e.s, honnêtes et responsables dans nos rapports avec tou.te.s celles et ceux avec qui nous travaillons et entre nous.

Nous agissons dans un esprit civique sans sectarisme et en refusant toute pression extérieure.

Nous combattons toutes les entraves à l'alerte ainsi que les pratiques contraires à l'intérêt général.

Nous assurons la transparence de nos activités, de nos comptes et de l'origine de nos financements. Nous refusons les financements qui risquent de compromettre notre aptitude à examiner les problèmes librement, en profondeur et objectivement. Les activités de la MLA sont complètement indépendantes de ses financeurs.

Nous nous efforçons d'atteindre l'équilibre et la diversité de la représentation dans nos instances dirigeantes.

Enfin, nous mettons en œuvre au quotidien les valeurs d'intégrité, de solidarité et de courage.

## OBJECTIFS

- Une information complète des citoyen.ne.s, notamment des travailleur.euse.s, tant dans le secteur privé que dans le secteur public, quant à leurs droits et obligations en matière d'alerte ;
- Un traitement approprié de l'alerte par les employeurs ou les autorités - que la lanceuse ou le lanceur d'alerte puisse être notamment représenté.e si elle ou il le souhaite par un.e représentant.e du personnel ou une ONG agréée et la prise de mesures de prévention, de remédiation et de réparation ;
- L'harmonisation et l'amélioration des différentes dispositions juridiques et procédurales concernant les lanceuses ou lanceurs d'alerte ;
- La fin de la culture du silence dans les organisations privées ou publiques commettant ou dissimulant des faits contraires à l'intérêt général et plus largement l'impératif de transparence pour tous les sujets d'intérêt public ;
- L'accompagnement par les pouvoirs publics de campagnes de sensibilisation sur le droit d'alerte et son utilité sociale ;
- L'amélioration ou le développement de l'accompagnement juridique, technique, psychologique, financier et social des lanceuses et lanceurs d'alerte par les pouvoirs publics ;
- La fin de l'impunité pour celles et ceux qui cherchent à faire taire les lanceuses et lanceurs d'alerte ;
- Le développement des outils techniques permettant d'assurer aux lanceuses et lanceurs d'alerte la confidentialité de leur identité et de leurs informations ;
- Le recours à l'expertise pluraliste et contradictoire pour analyser et traiter les alertes.